



PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 18 Décembre 2013 à 19h00

(Salle polyvalente des Bouchoux)

PRESENTS : Francis Lahaut, Bernard Vuillard, Yves Poète, François Casagrande, Jean-Jacques Baroni, Claude Mora, Chantal Cretin, Roland Couty, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Michel Colomb, Christian David, Jean-Yves Comby, Thierry Grenard, Gérard Barut, Guy Perrier, Philippe Passot, Jacques Lançon, Thierry Vidaillet, Jean-Pierre Ackermann, Jean Boujard, Eliane Grenard, Véronique Beaud, Roger Béguet, Jean-François Demarchi, Christian Fournier, Nicole Pedroletti, Alain Duraffourg, Bruno Dutel, Michel Bailly, Jean-Paul Gruet-Masson, Jean-Pierre Jacquemin, Jean-Claude Millet, Jean-Louis Millet, Alain Mouret, Norma Paillissé, André Vialle, Raphaël Perrin, Nicolas Gindre, Claudie Pillard, Daniel Monneret, Raymond Chevassu, Jean Greusard, Jean-Daniel Maire,

EXCUSES : Jean-Pierre Martorell, Claude Cottet, Françoise Crespy, Jean-Luc Delacroix, Jean-Paul Bernasconi, Bernard Abel, Daniel Burdeyron, Véronique Girault, Roman Charpentier, Philippe Gotteland, Nelly Vaufrey, Alain Waille, Déborah Baroni, Yvan Smaniotto, Ludovic Sonney, Michel Humbert-Brun, Bernard Faure, Maxime Morand Mermet, Jérôme Fortier,

ABSENT : Néant

POUVOIRS :

Claude Cottet a donné pouvoir à Philippe Passot, Jean-Paul Bernasconi a donné pouvoir à Thierry Vidaillet, Véronique Girault a donné pouvoir à Bruno Dutel, Roman Charpentier a donné pouvoir à Alain Mouret, Philippe Gotteland a donné pouvoir à Jean-Paul Gruet-Masson, Nelly Vaufrey a donné pouvoir à André Vialle,

Soit 44 présents et 6 pouvoirs soit 50 votants

La convocation pour la séance du 18 décembre 2013, datée du 12 décembre 2013, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

En préalable, M. le Président informe les conseillers communautaires qu'il a adressé au nom du conseil communautaire les condoléances à Mme Rodica LAZAR suite au décès de M. Ilie LAZAR, tous deux professeurs de musique au conservatoire ainsi qu'à Mme Ghislaine SCOZZAFAVE du musée de l'Abbaye Donations Guy Bardone René Genis suite au décès de son époux M. Adolfo SCOZZAFAVE.

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Le Président, Francis Lahaut annonce le prochain conseil communautaire :

- le mercredi 5 mars 2013 (lieu à déterminer)

Madame Norma Paillissé et Monsieur Daniel Monneret se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1 COMMUNICATIONS OFFICIELLES

1-1 Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 18 septembre, 16 octobre et 6 novembre 2013

1-2 Décisions prises par le Président du n°44-2013 à 72-2013

1-3 Médiathèque communautaire : lot 5 : consultation infructueuse

1^{ère} consultation le 29/01/2013 infructueuse

2^{ème} consultation le 16/10/2013 infructueuse également malgré un assouplissement de cahier des charges (couleur catalogue pour la membrane)

Une troisième consultation devra être relancée.

1-4 Arrêté préfectoral de protection de biotope « corniches calcaires du département du Jura » : recours gracieux : suite donnée

M. le Préfet a pris un arrêté concernant les corniches calcaires (notamment celle du cirque des foules) le 5 juillet 2013.

Compte tenu du fait que ce nouvel arrêté vient « interdire » pratiquement à utiliser le deltaplane, le président a introduit un recours gracieux le 3 septembre 2013.

Par courrier du 12 novembre 2013 M. le Préfet fait connaître à la communauté de communes qu'il n'a pas l'intention de retirer son arrêté. Aussi la communauté de communes va conduire un recours dans les prochains jours contre l'arrêté préfectoral en plein contentieux.

1-5 Maison de santé de Saint-Claude Val de Bienne : labellisation

1-6 Prochain conseil communautaire : 5 mars 2014 à 19h

1-7 Projet de territoire : synthèse : réunion le 11 janvier 2014 à 10h30 salle des fêtes de Molinges

2 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 septembre 2013

Le compte-rendu du conseil communautaire du 11 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3-1 Cession de parcelles chemin des Vergers à Saint-Claude : modification de la délibération du 11/09/2013 / complément

1/ Le conseil communautaire lors de sa réunion du 11/09/2013 a délibéré sur la cession de la parcelle AH 442 située Chemin des Vergers à Saint Claude au profit de M. et Mme LIZON TATI.

Ceux-ci souhaitent également acquérir la parcelle AH 443 d'une superficie de 11a89 ca au prix de 8 € le m2 (selon l'avis des domaines).

Afin de faciliter l'accès, ils sollicitent la création d'une servitude sur la parcelle AH 387 propriété de la Communauté de communes, étant convenu que la création de l'accès est à la charge de M. et Mme Lizon Tati.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte de procéder à la cession au prix de 9 512.00 €, d'autoriser la création d'une servitude sur la parcelle AH 387, fonds servant et d'autoriser le président à signer l'acte notarié qui sera rédigé par l'étude Millet-Buscoz et toutes pièces afférentes.

2/ La même délibération autorisait la cession de la parcelle AH 441 à M. Meunier et autorisait l'échange sans soulte de la parcelle AH 440 contre la parcelle AH 361, propriété de M. Meunier.

La ville de Saint -Claude se porte acquéreur du délaissé cadastré AH 361 d'une superficie de 1a82, à l'euro symbolique.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte de procéder à la cession à l'euro symbolique au profit de la ville de Saint-Claude.

3/ Préalablement aux cessions il convient d'établir le transfert de propriété entre l'ancienne Communauté de Val de Bienne et la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude, en application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de l'arrêté préfectoral n°1459 autorisant la fusion des Communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes-Combes.

3-2 Acquisition par la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude du terrain concernant l'assiette du foncier de la cabane des mushers de la commune de La Pesse

La commune de la Pesse avait conclu le 15 novembre 1993 avec le Syndicat Intercommunal Touristique du Haut Jura, un bail emphytéotique sur la parcelle B 1091 d'une superficie de 2 390 m² à la Pesse, en vue de la réalisation et de l'entretien d'une structure d'accueil des mushers, par le SIDT.

Ce bail est arrivé à terme le 14 novembre 2013.

Le bail et la délibération stipulaient qu'à terme, l'aménagement réalisé deviendrait propriété de la commune de la Pesse.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la communauté de communes envisage de se porter acquéreur de la cabane des mushers, en s'engageant à respecter sa destination touristique.

Le conseil municipal de la Pesse a délibéré pour un prix de cession à 0.75 € le m².

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de procéder à l'acquisition de la parcelle B 1091 pour un montant de 1 792.50 €, étant précisé que le déneigement sera effectué par la commune de La Pesse sans contrepartie, et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale Millet/Buscoz.

3-3 Médiathèque tête de réseau : acquisition foncière

Dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque tête de réseau, la Communauté de communes souhaite acquérir un local sis 3 place de la Halle, cadastré AR 85, de 190 m² adjacent au bâtiment de l'ex-banque de France, appartenant à Madame Véronique TURQUOIS. Ce bien destiné à la démolition, permettra l'agencement au mieux de la cour intérieure de la médiathèque.

France Domaine a estimé la valeur vénale du bâtiment à 5 200 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de procéder à l'acquisition de ce bien pour un montant de 5 200 € et de donner tous pouvoirs au président à l'effet de signer l'acte notarié qui sera rédigé par l'étude notariale Millet-Buscoz ainsi que toutes pièces afférentes.

3-4 Transfert des immobilisations des 3 ex communautés de communes à la communauté de communes Haut Jura Saint Claude : prise en compte

Il convient d'établir le transfert des propriétés entre les ex-communautés de communes de Val de Bienne, Hautes-Combes et Plateau du Lizon et la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, en application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de l'arrêté préfectoral n°1459 autorisant la fusion.

Il est précisé que ce transfert ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution de sécurité foncière, prévu à l'article 879 du code Général des Impôts. (article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La rédaction des actes administratifs a été confiée à la SCET (Société centrale d'équipement du territoire) de Dijon.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le 1^{er} vice-président à signer les actes de transfert des biens des ex-communautés de communes à la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude (étant précisé que le transfert de l'ex SMDT n'est pas inclus dans cet acte et sera fait ultérieurement).

4 PERSONNEL

4-1 Tableau des effectifs : transformation d'un emploi et augmentation de la durée hebdomadaire (conservatoire)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2013 approuvant le tableau des effectifs de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, (compétente pour l'organisation des concours de professeur d'enseignement artistique, discipline « violon », en date du 25 octobre 2013) suite à la délibération du jury pour l'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale,

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de :

- Transformer, à compter du 1^{er} mars 2014, un emploi d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B à temps complet en un emploi de professeur d'enseignement artistique, catégorie A, à temps complet et par conséquent d'augmenter de 4 heures hebdomadaires la durée de service d'un assistant d'enseignement artistique, qui passerait ainsi à temps complet (20 h hebdomadaires).

5 FINANCES

5-1 Budget 2013 : décision modificative n°2

Suite à des modifications d'encaissement de recettes et pour effectuer des opérations d'ordre, il y aurait lieu de faire un virement de crédit de comptes à comptes pour réajuster le budget primitif 2013, ainsi il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

1) Budget général :

- Section de Fonctionnement dépenses

Opérations réelles :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 011	Chapitre à caractère général	+ 99 500 €
60612-411-2	Energie et électricité	+ 20 000 €
60621-833-1	Combustibles	+ 25 000 €
60622-833-1	Carburants	+ 15 000 €
60631-020	Fournitures d'entretien	- 4 000 €
60632-322	Fournitures de petit équipement	+ 5 000 €
60632-833-1	Fournitures de petit équipement	+ 10 000 €
6064-321	Fournitures administratives	- 5 000 €
6135-020	Locations mobilières	+ 2 000 €
61523-833-1	Entretien voies et réseaux	- 3 000 €
61551-833-1	Entretien réparation matériel roulant	+ 20 000 €
61551-020	Entretien réparation matériel roulant	+ 5 000 €
61558-020	Entretien autres biens mobiliers	- 2 000 €
6156-413	Maintenance	+ 6 000 €
6156-321	Maintenance	+ 14 000 €
6188-020	Autres frais divers	+ 3 000 €
6225-321	Indemnités au comptable et aux régisseurs	+ 1 000 €
6225-322	Indemnités au comptable et aux régisseurs	+ 1 000 €
6226-311	Honoraires	+ 1 500 €
6226-90	Honoraires	+ 3 000 €
6227-020	Frais d'actes et de contentieux	+ 2 000 €
6227-90	Frais d'actes et de contentieux	+ 2 000 €
6236-322	Catalogues et imprimés	- 50 000 €
6237-322	Publications	+ 1 000 €
6237-833-1	Publications	+ 3 000 €
6256-311	Mission	+ 7 000 €
6257-322	Réception	+ 3 000 €
6261-020	Frais d'affranchissement	- 3 000 €
627-020	Services bancaires et assimilés	+ 1 000 €
6283-020	Nettoyage des locaux	- 4 000 €
62878-95	A d'autres organismes	+ 20 000 €
Chap. 65	Autres charges courantes	+ 117 300 €
6534-020	Cotisation de sécurité sociale –part patronale	+ 12 000 €
657351-020	Subvention de fonctionnement	+ 100 000 €
6541-020	Créances admises en non-valeur	+ 5 300 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	+ 11 000 €
673-020	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 11 000 €
Chap. 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 100 000 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 100 000 €

Opérations d'ordre :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 042	Opérations d'ordre entre section	+ 84 172 €
6811-01	Dotations aux amortissements	+ 84 172 €

- **Section de Fonctionnement recettes**

Opérations réelles :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 70	Produits domaniaux et recettes tarifaires	+ 8 000 €
70382-833-1	Redevances de ski de fonds	+ 33 000 €
7062-311	Redevances et droits des services à caractère culturel	- 12 000 €
7062-321	Redevances et droits des services à caractère culturel	- 2 000 €
7062-322	Redevances et droits des services à caractère culturel	- 6 000 €
70621-322	Redevance boutiques	- 5 000 €
Chap. 73	Impôts et taxes	+ 30 000 €
7325-020	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 30 000 €
Chap. 74	Dotations et participations	+ 57 866 €
74124-020	Dotation d'intercommunalité	- 11 600 €
74126-020	Dotation de compensation-groupements de communes	- 40 000 €
748314-020	Dotation unique des compensations TP	- 30 000 €
74835-020	Etat-compensation au titre des exonérations de la TF	+ 139 466 €

Opérations d'ordre :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 042	Opérations d'ordre entre section	+ 116 106 €
777	Quote part des subventions d'investissement	+ 116 106 €

- **Section d'investissement dépenses**

Opérations réelles :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 16	Remboursement d'emprunt	+ 45 000 €
1641	Remboursement d'emprunt	+ 45 000 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	+ 4 000 €
2031-020	Frais d'étude maison de santé	+ 4 000 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	-25 415 €
2118-833	Aménagement cascade des moulins aux Bouchoux	- 102 415 €
2118-833-1	Entretien domaines nordiques et aménagement activités nordiques	+ 50 000 €
2184-020	Matériel et outillage pour service technique	+ 2 000 €
2184-414	Mise en place d'une cuve enterrée aux dolines	+ 10 000 €
2184-020	Mobilier pour bâtiment divers	+ 15 000 €
Chap. 23	Immobilisation en cours	- 324 267 €
2313-321	Travaux médiathèque tête de Réseau	- 153 267 €
2313-413	Travaux piscine couverte	- 180 000 €
2313-413	Travaux piscine du Martinet (pataugeoire)	+ 18 000 €
2313-324	Travaux église de Rogna	- 9 000 €

Opérations d'ordre :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 116 106 €
13911-020	Subvention d'équipement (amortissement des subventions)	+ 113 900 €
13917-020	Subvention d'équipement (amortissement des subventions)	+ 2 206 €

Chap. 041	Opérations patrimonial	+ 2 291 301 €
2128-412-1	Travaux stade de Molinges	+ 1 934 600 €
2132-411-2	Travaux gymnase du Plateau	+ 211 905 €
2128-020	Travaux Le Monceau	+ 874 €
2128-90	Remb Expropriation Chassal	+15 949 €
2111-833	Aménagement des pistes	+ 12 032 €
2128-90	Lotissement Avignon	+ 27 396 €
204111-020	Subventions d'équipement versées	+ 88 545 €

- **Section d'investissement recettes**

Opérations réelles :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 10	Dotation, fonds divers et réserves	- 268 748 €
10222-020	FCTVA	- 268 748 €

Opérations d'ordre :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 040	Opérations d'ordre entre section	+ 84 172 €
28184-01	Mobilier (amortissement)	+ 20 600 €
28188-01	Autres immobilisations corporelles	+ 46 000 €
281531-01	Réseau divers	+ 1 238 €
281532-01	Réseau divers	+ 193 €
28041512-01	Groupements de collectivités	+ 16 141 €
Chap. 041	Opération patrimonial	+ 2 291 301 €
238-412-1	Travaux stade de Molinges	+ 1 934 600 €
238-411-2	Travaux gymnase du Plateau	+ 211 905 €
238-020	Travaux Le Monceau	+ 874 €
238-90	Remb Expropriation Chassal	+15 949 €
276348-833	Aménagement des pistes	+ 12 032 €
2031-90	Lotissement Avignon	+ 27 396 €
458201-020	Opération d'investissement sous mandat	+ 88 545 €

A noter qu'au budget 2013, une provision d'une ancienne communauté de communes sera imputée en recettes de fonctionnement à l'article 7815 pour un montant de 221 051.47 €.

2) Budget Activités Economiques :

- **Section de Fonctionnement dépenses**

Compte	Libellés	Montant
Chap. 66	Charges financières	+ 33 400 €
66112-01	Intérêts-rattachement des intérêts courus non échus	+ 33 400 €

- **Section de Fonctionnement recettes**

Compte	Libellés	Montant
Chap. 77	Produits exceptionnels	+ 33 400 €
773-01	Mandats annulés (exercice antérieur)	+ 33 400 €

- **Section d'investissement dépenses**

Opérations réelles :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 2 500 €
1641-01	Emprunts	+ 2 500 €
Chap. 23	Immobilisation en cours	- 243 000 €
2315-90	Travaux les Emboinchats	- 19 000 €
2313-90	Travaux bassin de rétention d'eau Viry	- 180 000 €
2313-90	Travaux bâtiments communautaires	+ 6 000 €
2313-90	Travaux Champfrévan	- 10 000 €
2313-90	Travaux rue Carnot	- 40 000 €

Opérations d'ordre :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 041	Opération patrimonial	+ 6 200 €
2132-90	Travaux Curtillet	+ 6 200 €

- **Section d'investissement recettes**

Opérations réelles :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 13	Subvention d'investissement	- 240 500 €
1311-90	Subvention Etat (les emboinchats) FNADT	- 34 000 €
1311-90	Subvention pour ex gendarmerie des Bouchoux-Accéo	- 39 000 €
1312-90	Subvention région Chambouille (contrat de pays)	- 12 500 €
1312-90	Subvention Région les emboinchats	- 60 000 €
1318-90	Subvention agence de l'eau (bassin de rétention le Vernois)	- 95 000 €

Opérations d'ordre :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 041	Opérations patrimonial	+ 6 200 €
238-90	Travaux Curtillet	+ 6 200 €

3) Budget annexe SPANC

- **Section de Fonctionnement dépenses**

Opérations réelles :

Compte	Libellés	Montant
Chap. 011	Chapitre à caractère général	- 100 €
6068-020	Autres matières et fournitures	- 100 €
Chap. 65	Autres charges de gestions courantes	+ 100 €
6542-020	Créances admises en non-valeur	+ 100 €

- **Section de Fonctionnement recettes**

Opérations réelles

Compte	Libellés	Montant
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	- 1 400 €
748-020	Autres subventions d'exploitations	- 1 400 €

Opérations d'ordre

Compte	Libellés	Montant
Chap. 042	Opérations d'ordre entre section	+ 1 400 €
777-020	Quote part des subventions d'investissement	+ 1 400 €

- **Section d'investissement dépenses**

Opérations réelles

Compte	Libellés	Montant
Chap. 21	Immobilisations corporelles	- 1 400 €
21562-020	Matériel spécifique assainissement	- 1 400 €

Opération d'ordre

Compte	Libellés	Montant
Chap. 040	Opérations d'ordre entre section	+ 1 400 €
139111-020	Subvention d'équipement (amortissement de subventions)	+ 1 400 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la proposition de cette décision modificative n°2 du budget général, du budget annexe des activités économiques, et du budget annexe SPANC.

5-2 Budget 2013 : ASF : décision modificative n°1

Suite à des recettes inférieures aux prévisions, il y aurait lieu de faire un virement de crédit de comptes à comptes pour le budget de l'ASF par rapport au budget primitif 2013, ainsi il est proposé la décision modificative n°1 suivante ; étant précisé que la participation du budget principal est maintenu à son montant initial.

- Section de Fonctionnement dépenses

Compte	Libellés	Montant
Chap 011	Chapitre à caractère général	- 36 500.00 €
60628-020	Autres fournitures non stockés	- 3 000.00 €
6065-020	Livres, disques, cassettes	- 2 500.00 €
611-020	Contrats de prestation de service avec les ent.	- 6 000.00 €
617-020	Etude (commercialisation)	- 15 000.00 €
6184-020	Versement à des organismes de formation	- 8 000.00 €
6233-020	Foires et expositions	- 7 000.00 €
6236-020	Catalogues et imprimés	+ 5 000.00 €
Chapitre 012	Frais de personnel	+ 1 500.00 €
64111-020	Rémunération principale	+ 1 500.00 €

- Section de fonctionnement recettes :

Opérations réelles

Compte	Libellés	Montant
Chap 70	Produits domaniaux et recettes tarifaires	- 19 150.00 €
7062-020	Redevance et droits de services à caractère culturel	- 7 150.00 €
7078	Autres marchandises	- 12 000.00 €
Chap 74	Dotations et participations	- 16 000.00 €
7472-020	Participation de la Région	- 15 000.00 €
7473-020	Participation du Département	+ 2 000.00 €
7478-020	Subvention chambre des métiers	- 3 000.00 €

Opérations d'ordres

Compte	Libellés	Montant
Chap 042	Opérations d'ordre entre section	+150.00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 150.00 €

- Section d'investissement : dépenses

Compte	Libellés	Montant
Chap 040	Opérations d'ordre entre section	+ 150.00 €
13912	Subvention d'équipement	+ 150.00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	+ 5 550.00 €
2135	Installations générales, agencements	+ 12 000.00 €
2188	Actions programme 2012	- 6 450.00 €

Chap 23	Immobilisations en cours	- 12 000.00 €
2313	Travaux (isolation)	- 12 000.00 €

- Section d'investissement : recettes

Compte	Libellés	Montant
Chap 13	Subventions d'investissement	- 6 300.00 €
1312	Subventions d'équipement	- 6 300.00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte cette décision modificative n°1 de l'ASF.

5-3 Fonds de concours 2013 : attribution : complément

Par délibération du 12 juin 2013, vous aviez attribué les fonds de concours à chacune des communes membres de la communauté de communes.

Par délibération du 11 septembre 2013, vous aviez procédé à l'affectation des fonds de concours ; toutefois six communes n'avaient pas répondu, il s'agissait de Chassal, Coiserette, Leschères, Pratz, Septmoncel et Viry.

Il vous est proposé ce jour d'affecter les fonds de concours aux communes de Chassal, Leschères, Pratz, Septmoncel et Viry.

Chassal : Par délibération du 19 septembre 2013, le conseil municipal souhaite voir affecter le fond de concours de 7 011 € à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides de la Rue sur le Moulin dont le devis s'élève à 547 000 € TTC, des subventions à hauteur de 93 031 € sont attendues.

Leschères : Par délibération du 24 juin 2013, le conseil municipal souhaite voir l'affectation du fonds de concours de 2 057 € pour des travaux de sécurisation de deux bâtiments église et mairie en effectuant des travaux de zinguerie pour la première ainsi que la pose de crochets à neige sur les deux bâtiments. Le montant total des travaux s'élève à 10 608.16 € TTC et ne bénéficie d'aucune aide autre que le fonds de concours.

Pratz : Par délibération du 27 septembre 2013, le conseil municipal sollicite l'affectation du fonds de concours pour l'acquisition d'une saleuse, l'achat de coussins berlinois, la fourniture et la pose de barrières de sécurité et l'étude de faisabilité de l'école pour un montant de 25 074.77 € TTC. Compte-tenu des subventions attendues, il reste à la charge de la commune une somme de 16 164.53 €, le fonds de concours pour la commune de Pratz s'élevant à 7 887 €.

Septmoncel : par courrier du 22 novembre 2013, M. le maire de Septmoncel demande le report sur l'exercice 2014 du fonds de concours de 6 429 €.

Viry : Par délibération du 20 septembre 2013, le conseil municipal souhaite voir affecter le fonds de concours de 10 180 € à l'acquisition d'un terrain d'une valeur de 146 000 €.

Dans ces conditions il restera à affecter le fonds de concours 2013 de la commune de Coiserette.

Par ailleurs, lors de notre délibération du 11 septembre 2013, pour les communes de Larrivoire, Molinges, les Molunes, les Moussières et La Rixouse les montants des travaux n'avaient pas été mentionnés.

M. le sous-préfet par courrier du 22 octobre 2013, dans le cadre du contrôle de légalité, demande que les montants des investissements soient mentionnés (de façon à ce que le fonds de concours de la Communauté de communes ne dépasse pas la soulte restant à la charge de la commune).

En ce qui concerne La Rixouse le montant des travaux s'élève à 303 220.98 € et est subventionné par le conseil général au titre des amendes de police à hauteur de 9 000 €, par les ATA à hauteur de 26 977 €, par le contrat de solidarité avec les communes jurassiennes à hauteur de 9 870 € et au titre de la réserve parlementaire pour 7 000 €.

Pour la commune des Moussières, les travaux s'élèvent à 54 006.33 € TTC financés par le FCTVA à hauteur de 9 361.26 €, la réserve parlementaire 10 000 € et la fondation du patrimoine 6 000 €.

A Molinges, le montant des travaux de réhabilitation de la station d'épuration et de rénovation du réseau d'assainissement/d'eau potable s'élève à 441 933.57 €. Les subventions attendues du conseil général et de l'agence de l'eau s'élèvent au total à 153 600 €.

Concernant Larrivoire et les Molunes, les montants des travaux seront mentionnés lors d'un prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'affecter les fonds de concours aux communes de Chassal, Leschères, Pratz, Septmoncel et Viry.

5-4 Budget 2014 : autorisation d'ouvertures de crédits en section d'investissement

1) Budget général :

L'article L1612.1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre) ceci dans l'attente du vote du budget primitif.
Ce montant s'élève à 4 676 818 €/4 = 1 169 204 €.

Il est proposé par conséquent d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

- compte 20414 « fonds de concours »	50 000 €
- compte 2118 « autres terrains »	100 000 €
- compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »	150 000 €
- compte 2313 « constructions »	869 204 €

2) Budget annexe : activités économiques :

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget annexe activités économiques non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre s'élève à :
1 014 700 €/4 = 253 675.00 €

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

- compte 2313 « constructions »	253 675 €
---------------------------------	-----------

A l'unanimité, le conseil communautaire se prononce favorablement sur ces autorisations de crédits.

5-5 Budget 2014 : ASF : autorisation d'ouvertures de crédits en section d'investissement

L'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre)
Ce montant s'élève à 30 032/4 = 7 508 €

Il est proposé par conséquent d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

- compte 2184 « matériel »	2 000.00 €
- compte 2188 « autres immobilisations corporelles »	4 000.00 €
- compte 2313 « constructions »	1 508.00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte ces autorisations de crédits.

5-6 Redevance des ordures ménagères : barème

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude dans ses statuts a pour compétences optionnelles la collecte et le traitement des ordures ménagères. A ce titre, la communauté de communes adhère au SICTOM du Haut-Jura.

Dans l'attente que le conseil communautaire délibère sur les modalités d'unification de la redevance des ordures ménagères sur l'ex territoire des Hautes-Combes et de la TEOM sur les territoires d'ex Val de Bienne et du Plateau du Lizon, il y a lieu de fixer la redevance des ordures ménagères sur l'ex territoire des Hautes-Combes pour l'année 2014.

Il est proposé une augmentation des tarifs afin d'équilibrer le service.

Les tarifs de la redevance 2014 sur l'ex territoire des Hautes-Combes seraient les suivants à savoir :

Catégorie	Tarif unitaire 2013 (tarif inchangé depuis 2011)	Proposition de tarif 2014	Type de redevance
Résidence principale 1 personne	72,90 €	75.80 €	fixe
Résidence principale 2 personnes	121,00 €	125.80 €	fixe
Résidence principale 3 personnes	148,00 €	154.00 €	fixe
Résidence principale 4 personnes	177,65 €	184.80 €	fixe
Résidence principale 5 personnes	201,10 €	209.10 €	fixe
Résidence principale 6 personnes et plus	222,90 €	231.80 €	fixe

Résidences secondaires	118,10 €	122.80 €	fixe
Commerces alimentaires	97,50 €	101.40 €	fixe
Autres commerces	48,70 €	50.60 €	fixe
Prestataires de services	37,00 €	38.50 €	fixe
Entreprises (production de biens)	37,00 €	38.50 €	fixe
Agriculteurs	37,00 €	38.50 €	fixe
Chambres d'hôtes	4,60 €	4.80 €	capacité
Hôtels	4,20 €	4.40 €	capacité
Restaurants-tables d'hôtes	11,95 €	12.45 €	capacité
Bars-petites restaurations	4,60 €	4.80 €	capacité
Gîtes et meublés	17,15 €	17.85 €	capacité
Colonies d'enfants	7,30 €	7.60 €	capacité
Maisons familiales	19,95 €	20.75 €	capacité
Crèches garderies	20,20 €	21.00 €	capacité
Maisons retraites CER	70,00 €	72.80 €	capacité
Cantines	31,00 €	32.25 €	fixe
Administrations publiques	48,65 €	50.60 €	fixe
Salles polyvalentes	2,25 €	2.35 €	capacité
Campings	9,90 €	10.30 €	emplacement
Accueil traîneau	340,65 €	354.30 €	fixe
Tipis	14,80 €	15.40 €	emplacement
Yourtes	29,75 €	30.95 €	emplacement
Roulottes	29,75 €	30.95 €	emplacement

Il est précisé que la notion de capacité correspond au nombre de places admises dans l'établissement recevant du public, par la commission de sécurité.

Dans la mesure où une résidence est occupée à la fois par le résident secondaire et des gîteurs, les deux redevances sont applicables, à savoir le tarif résidence et le tarif gîte en fonction du nombre de places.

M. Perrin fait remarquer que l'augmentation pour les Hautes Combes est de 4%. Il précise que cette augmentation sera difficilement compréhensible par rapport à la politique que mène le SICTOM à savoir pas d'augmentation des redevances des ordures ménagères.

Il lui est précisé qu'il est impossible pour la communauté de communes de faire la distinction entre le SICTOM entre ce qui est dû au titre de l'ex communauté de communes des Hautes Combes et les autres communes. Par ailleurs aucune augmentation n'a été sollicitée sur l'ex territoire des Hautes Combes depuis 2011.

Le conseil communautaire décide, par 49 voix pour, 1 voix contre :

- d'accepter les tarifs de la redevance sur l'ex territoire des Hautes-Combes
- d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes pour la redevance ordures ménagères pour l'année 2014.

5-7 Contrat TIPI avec la Direction Générale des Finances Publiques

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire des titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, toutes les créances dues à la collectivité.

La communauté de Communes prendra en charge les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire, à savoir 0.10 € + 0.25 % du montant pour chaque transaction.

Il est précisé à M. Baroni que sur la base d'un tiers de paiements par internet, le coût pour la communauté de communes serait de 200 € à 300 € par an.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte :

- la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées et pour les produits désignés ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document relatifs à ce projet

5-8 Subventions aux associations

Il est proposé d'attribuer une subvention de 800 € à l'association « Juraquette » pour l'organisation de la manifestation portant le même nom qui aura lieu le 16 février 2014 et une subvention de 500 € à l'association « Les Belles combes » pour la course de ski de fond des Belles Combes qui aura lieu le 12 janvier 2014.

Si, le conseil communautaire valide ces subventions, ces dépenses seront inscrites au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2014.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'attribution de ces subventions.

6 ECONOMIE

6-1 Budget annexe des activités économiques : zone de Chambouille II et III : acquisitions

En vue de l'extension de la zone d'activités Chambouille à MOLINGES, il appartient de procéder à l'acquisition d'un ensemble de terrains en nature de terres agricoles. Le S.I.D.E.C est mandataire de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pour la réalisation des acquisitions.

Les propriétaires désignés ci-dessous ont signé les promesses de vente suivantes :

⇒ Monsieur CHARDOT Louis :

- parcelles B 198 4 205m² zone IINAY
- parcelles B 473 472 m² zone IINAY
- parcelles B 479 2 866m² zone ND
- parcelles B 557 170 m² zone ND (finalisation de Chambouille 2)

soit un total de 7 713 m² au prix de 1.60 € le m², toutes indemnités et taxes confondues pour un prix global de 12 340.80 €.

⇒ Indivision CHARTON Paul et CHARTON Jean :

- parcelles B 186 2 303m² zone IINAY
- parcelles B 189 961m² zone IINAY
- parcelles B 555 757m² zone ND (surplus Chambouille 2)

soit un total de 4 021m² au prix de 1.60 € le m², toutes indemnités et taxes confondues pour un prix global de 6 433.60 €.

L'estimation des domaines du 8 juillet 2013 est de 0.80 € le m² en zone ND et 2 € en zone IINAY.

Le conseil communautaire décide, par 49 voix pour et une abstention de procéder à ces acquisitions et de donner tous pouvoirs au président à l'effet de signer les actes de vente qui seront rédigés par l'étude Millet-Buscoz.

6-2 Budget annexe des activités économiques : zone de Planchamp à Lavans les Saint Claude : modification du règlement de zone

Le règlement de lotissement de la zone Planchamp du 29 novembre 2007, prévoit à l'article 5, que les lots seront au nombre de 9, d'une surface minimale d 2 500m².

Les différentes demandes d'acquisition portent le plus souvent sur des surfaces inférieures.

Il serait souhaitable de modifier l'article 5 du règlement comme suit :

- Les lots auront une surface minimale de 1 500 m²
- La division des zones à lotir se fera dans la limite d'un nombre de 15 lots.

Les autres termes de l'article 5 seront inchangés.

A ce jour, il n'existe pas d'acte notarié de cession, l'accord des co-lotis n'est donc pas sollicité.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de solliciter l'arrêté municipal de la mairie de Lavans les St Claude, autorisant la modification et d'autoriser le président à signer les pièces afférentes.

6-3 Budget annexe des activités économiques : projet Accéo : adoption du programme / plan de financement / demande de subventions

Par délibération du 20 mars 2013, le conseil communautaire a décidé l'acquisition de l'ex caserne de gendarmerie au prix estimé par les domaines à 350 000 €. Une subvention est obtenue de la part l'Etat au titre de la DETR 2013 au taux de 20% à savoir 70 000 €.

Par délibération du 3 avril 2013 le bureau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Reichardt et Ferreux et au bureau d'étude technique Synapse (BET fluide et structure).

Par délibération du 12 juin 2013, le conseil communautaire a autorisé le président à déposer le permis de construire.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter le projet tel qu'établi par le maître d'œuvre et de solliciter les financements.

Actuellement ce projet est évalué à 1 150 000 € (travaux et maîtrise d'œuvre) auquel s'ajoutent le coût d'acquisition de 350 000 € et les frais annexes (50 000 €) d'où un total d'opération de 1 550 000 €.

Il est noté que le coût des travaux au titre des économies d'énergie peut-être évalué à 260 000 € : (changement de la chaudière qui serait de surdimensionnée 10 000 €, bardages extérieurs 145 000 €, réfection de toiture 105 000 €). En outre, les aménagements du R+2, R+3 et combles sont évalués à 200 000 €.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention conseil général	200 000 € (acquise)
Subvention conseil régional	150 000 €
Subvention Etat (DETR 2013 et 2014)	300 000 € (dont 70 000 € acquis)
Fonds de concours commune des Bouchoux	70 000 € (conditions de versement à définir par convention)

Total des subventions	720 000 €
------------------------------	------------------

d'où la nécessité pour la communauté de communes de contracter un emprunt de 830 000 €.

Un tel emprunt serait couvert par un loyer annuel versé par Accéo à hauteur de 61 000 €, la communauté de communes prenant à sa charge le différentiel (l'annuité d'emprunt est évaluée à 75 000 € sur la base d'une durée de 15 ans, elle sera modifiée en fonction du résultat du coût réel des travaux mais aussi des taux d'intérêt). Le financement étant acquis sur 10 ans à l'issue de cette période Accéo se portera acquéreur au prix de 365 000 € soit une contribution totale d'Accéo de 975 000 €.

Il est à noter que ce projet de plan de financement a fait l'objet de négociations ; a priori le conseil général pouvait attribuer une subvention de 150 000 €, et est passée à 200 000 € ; la subvention du conseil régional n'était pas acquise, l'Etat était prêt pour 220 000 €, il est sollicité à 300 000 €, le loyer qu'envisageait Accéo était de 52 000 € (correspond à l'estimation des Domaines de février 2013) et la participation de la commune des Bouchoux n'était pas acquise.

Compte-tenu de l'intérêt que représente ce projet (utilisation d'un bâtiment inoccupé depuis plusieurs années, créations d'emplois et venue de stagiaires ; l'objet même de l'entreprise Accéo qui consiste à mettre en relation des personnes malentendantes et de leur permettre ainsi d'accéder à l'emploi) le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser le président à solliciter les subventions, du conseil régional, et de l'Etat ainsi que la participation de la commune des Bouchoux ; étant précisé que le contrat de location-vente sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire ; ce qui signifie concrètement que la communauté de communes sera définitivement engagée lorsque le contrat de location-vente sera signé et lorsque les entreprises chargées des travaux auront vu leurs marchés notifiés par le conseil communautaire étant appelé préalablement à les désigner.

M. Jean-Pierre Ackermann précise que lors de la réunion du 17 décembre à laquelle participaient les élus de la commune des Bouchoux, le directeur des services techniques de la communauté de communes, le maître d'œuvre et un représentant de la société Accéo, que le montant des travaux (hors maîtrise d'œuvre) pourrait être ramené à 740 000 € en supprimant ou différant certains travaux.

M. Bernard Vuillard précise que ce projet présente de nombreux aspects positifs (créations d'emplois, intérêt de cette société qui travaille en lien avec les handicapés, utilisation d'un bâtiment vide) ; toutefois, il souhaiterait qu'Accéo s'engage sur un loyer sur 15 ans plutôt que sur un loyer de 10 ans avec possibilité d'achat à l'issue de cette période, le risque avec un loyer de 15 ans lui semble moins important.

M. Jean-Louis Millet souhaiterait que les loyers se rapprochent le plus près possible de l'annuité ; il lui semble, en outre, normal que la commune des Bouchoux participe au financement de cette opération, cela constituait une sorte d'accord moral à l'époque de Val de Bienne (il rappelle à cet effet que la commune de Saint-Claude a financé pour une partie importante le centre sportif de Val de Bienne). Il souligne aussi le risque économique mais aussi qu'actuellement la participation des collectivités publiques représente 37% du coût confirmant ainsi sa demande pour qu'Accéo s'engage davantage financièrement.

M. Philippe Passot précise aussi que la commune des Bouchoux doit participer financièrement.

M. Jean Boujard indique que certes l'opération présente un intérêt pour la commune des Bouchoux mais aussi pour l'ensemble du territoire ; les personnes qui seront appelées à travailler seront recrutées sur l'ensemble du territoire, économiquement c'est la communauté de communes qui percevra la fiscalité. Il précise qu'il appartiendra au conseil municipal des Bouchoux de se prononcer sur la participation sollicitée.

M. Jean-Daniel Maire précise qu'il s'agit d'un excellent dossier, une trentaine d'emplois devraient être créés. En ce qui concerne le risque économique cela fait partie des engagements qui peuvent être pris par le conseil général. Par ailleurs, il considère que le plan de financement peut encore évoluer.

M. le Président précise que la compétence économique est la première des compétences de la Communauté de communes et qu'en matière économique le risque existe, celui-ci a été déjà pris notamment pour la friche des Emboinchats. Val de Bienne avait pris aussi en ce qui concerne Wittmann en finançant la plateforme ; la commune de Saint-Claude aussi à propos de Manzoni Bouchot (engagée notamment sur un bail emphytéotique à 50 ans).

En outre, proposer un loyer sur 15 ans cela ne change en rien quant au risque économique.

La délibération qui est proposée au vote du conseil communautaire est une demande de financement. La communauté de communes n'est en rien engagée à ce stade. Un nouveau « tour de table » devra être réalisé ; l'une des solutions sera sans aucun doute qu'Accéo accepte la mise en œuvre de tranches conditionnelles ceci en fonction des financements qu'obtiendra la communauté de communes. En outre, ce principe de tranches conditionnelles peut tendre à limiter le risque économique.

7 ENVIRONNEMENT

7-1 SICTOM : convention avec les communes de Lavans les Saint-Claude, Saint-Lupicin et la Rixouse : génie civil de conteneurs semi-enterrés

Par délibération du 3 octobre 2012, vous aviez autorisé M. le président à signer une convention avec le SICTOM pour l'installation de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la commune de La Rixouse ; 5 ont d'ores et déjà été installés en 2012.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à cette convention car, en effet, le SICTOM et la commune de la Rixouse sont d'accord pour installer un conteneur semi-enterré supplémentaire sur le délaissé du RD437 en direction de Saint-Claude en 2013 ; ainsi que les communes de Saint-Lupicin et Lavans les Saint-Claude.

Communes	Nombre de conteneurs « gris »	Nombre de conteneurs « bleus »
Saint-Lupicin	9	8
Lavans les St-Claude	13	12

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'autoriser le président à signer les conventions avec ces 3 communes.

7-2 Restauration des pelouses sèches sur le territoire de Choux, Saint-Lupicin et Pratz : fonds de concours au PNR du Haut Jura

Le PNR du Haut-Jura a été retenu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la mise en œuvre du projet de restauration de milieux naturels de pelouses sèches dans le cadre de la Trame verte et bleue (hors Natura2000).

Le PNR du Haut-Jura bénéficie d'une dérogation lui permettant d'obtenir des subventions au-delà des 80% réglementaires. En effet, ce projet est financé à 80% par le Fonds d'Investissement pour la Biodiversité et la Restauration Ecologique (FIBRE), 10% par le Conseil Régional de Franche-Comté via le PNR du Haut-Jura et 10% par les communes ou intercommunalités concernées du montant hors taxe.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le PNR du Haut-Jura ; les travaux seront réalisés avant fin 2014.

Trois sites sont concernés sur le territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude. Il s'agit de parcelles communales sises :

- Site de Très la Roche – PRATZ (*montant estimé des travaux 39 600€ TTC*)
- Site de la Côte de Choux – CHOUX (*montant estimé des travaux 36 000€ TTC*)
- Site de la Lésine du Patay – SAINT-LUPICIN (*montant estimé des travaux 78 000€ TTC*)

Dans le cadre de sa compétence environnement « Aménager et entretenir des espaces pastoraux d'intérêt communautaire », il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge les 10%.

M. Raphael Perrin trouve le prix de travaux à l'hectare exorbitant. Par ailleurs des conseillers communautaires s'interrogent sur l'avenir de ces terrains ultérieurement mais aussi font la remarque du coût élevé.

M. Jean Daniel Maire précise que le coût des travaux est établi par le PNR du Haut Jura maître d'ouvrage, après consultation selon la procédure des marchés publics.

M. Philippe Passot précise que la mise en œuvre de certains défrichements sont faits d'une manière assez remarquable par des nouvelles techniques mécaniques.

Il est précisé aussi que la finalité de ces restaurations de pelouses sèches est la même que celle des zones Natura 2000.

Le conseil communautaire décide, par 48 voix pour et deux abstentions de participer financièrement à hauteur de 10% maximum du montant total estimé (hors FCTVA) des travaux sur les trois sites soit :

- Site de Très La Roche – PRATZ : montant plafonné de la participation = 3 300€
- Site de La Côte de Choux – CHOUX : montant plafonné de la participation = 3 000€
- Site de La Lésine du Patay – SAINT-LUPICIN : montant plafonné de la participation = 6 500€

Cette participation sera versée en une fois pour chacun des sites et réajustée au vu du plan de financement définitif et des factures des travaux effectivement payés si le coût final est inférieur à celui évalué ci-dessus.

8 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8-1 Projet de santé des Hautes Combes : dépôt de permis de construire

Par délibération du 11 septembre 2013 la communauté de communes a approuvé le programme et son financement. La Communauté de communes a lancé la phase opérationnelle de création du relais santé des Hautes Combes.

Le permis de construire constitue la prochaine phase réglementaire.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à déposer le permis de construire, ses pièces annexes et ses éventuelles pièces modificatives ultérieures.

8-2 Appel à projet du conseil général « Schéma directeur des déplacements doux »

Le conseil général lance un appel à projet (cahier des charges joint) concernant la mise en œuvre d'un « schéma directeur des déplacements doux ».

Il s'adresse aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Cet appel à projet se déroule comme suit :

1/ Acte de candidature des EPCI

2/ Mise en œuvre d'une étude durant l'année 2014 sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes. Le conseil général finance cette étude à hauteur de 50 % avec une subvention limitée à 10 000 € par communauté de communes.

Cette étude définira les projets de déplacement doux qui pourraient être retenus avec bien entendu consultation des communes.

3/ Adoption du schéma directeur qui fera apparaître les demandes des communes.

Le conseil général retiendra alors un certain nombre de projets.

Les travaux seront effectués par le maître d'ouvrage compétent (par exemple pour les voies communales la commune concernée). Le plafond et le taux des subventions ne sont pas à ce jour définis par le conseil général.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte de donner suite à cet appel à projet pour prendre un rang en rappelant que l'article 5-2-1 des statuts de la communauté de communes précise : « mettre en œuvre une possibilité de déplacement alternatif et doux en étudiant et en mettant en œuvre des terrains réservés à la pratique exclusive de moyen de locomotion non motorisé et/ou collectif »

9 LOGEMENT / HABITAT

9-1 Lotissement « sur le Monceau » à Villard Saint Sauveur : indemnités aux consorts Burdet

La Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude s'est vue confiée le projet de réalisation du lotissement dit « sur le Monceau », au hameau du Pré Martinet sur le territoire de la Commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR.

Le projet consiste en la réalisation de huit parcelles réservées à l'habitation. Les huit lots seront desservis par une voie unique se terminant par une placette de retournement. Un parking sera aménagé à l'entrée de la zone.

Comme suite à l'arrêté préfectoral n° 1548 du 26 octobre 2007, le projet de lotissement a été déclaré d'utilité publique. La Communauté de Communes a été autorisée à acquérir soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à l'opération. Les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 26 octobre 2007, ont été prorogés pour 5 ans par arrêté préfectoral n° 2012221-0002 du 8 août 2012.

Les négociations entreprises par le SIEDEC mandataire de la communauté de communes avec les propriétaires inclus dans le périmètre d'emprise du lotissement ont permis la réalisation de six accords amiables.

Les immeubles restant à acquérir appartiennent aux époux VERGUET et consorts BURDET, sont constitués des parcelles suivantes cadastrées en section AI :

- les numéros 115 et 151, d'une surface respective de 1 124 m² et 129 m² (époux VERGUET) ;
- les numéros 131, 133, 137, 138, 139, 140, 141 et 340, d'une surface respective de 214 m², 3 104 m², 167 m², 127 m², 119 m², 130 m², 692 m² et 94 m² (M. BURDET Jean-Paul) ;
- le numéro 150, d'une surface de 378 m² (Consorts BURDET : MM. BURDET Daniel et Jean-Paul),

Ces immeubles ont été déclarés cessibles par arrêté préfectoral n° 627, en date du 5 mai 2010.

Par ordonnance d'expropriation du 9 novembre 2010 le Juge de l'Expropriation a déclaré les immeubles expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes et a envoyé cette dernière en possession desdits immeubles.

Considérant que la prise de possession des biens expropriés nécessite le versement préalable d'une indemnité au profit des expropriés, dont le montant peut être fixé amiablement ;

Considérant le recours engagé devant le Tribunal Administratif de Besançon par les consorts BURDET contre l'arrêté préfectoral n° 627 du 5 mai 2010 et contre l'arrêté préfectoral n° 1548 du 27 octobre 2007 ;

Il est désormais nécessaire de conclure des protocoles d'accord, dont projets joints, avec les propriétaires, par lesquels ces derniers s'engagent à mettre fin à toutes procédures contentieuses dirigées contre le projet de lotissement, et par lesquels la prise de possession des biens au profit de la Communauté de Communes est actée et dédommée par le versement d'indemnités, dans les conditions fixées auxdits protocoles.

Le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire d'autoriser la signature des protocoles d'accord.

Par suite, le Président sollicite également le Conseil Communautaire, au regard de l'utilité publique du projet résultant de la pression immobilière, de l'évolution démographique de VILLARD-SAINT-SAUVEUR et de la situation géographique et économique très privilégiée des parcelles expropriées (proximité de Saint Claude et des pôles économiques tels qu'Oyonnax, la vallée de la Bienne et la Suisse), pour indemniser les expropriés à hauteur de 5 euros du m², en passant outre l'avis de France Domaine n°2013-560V0461 du 03/09/2013, étant précisé que ce prix constitue l'indemnité principale et, est entendu, hors indemnité de remploi et hors indemnités agricoles par ailleurs détaillées dans les projets de protocoles d'accord ci-annexés.

M. Baroni fait remarquer que le prix de 6 € le m² va faire désormais référence.

M. Chevassu remarque que ce dossier est ancien, près de 10 ans, qu'il convient de faire évoluer le plan du lotissement et faire un nouveau chiffrage.

M. Monneret précise que bien évidemment le plan sera revu et qu'en matière d'habitat, il faudra tenir compte des nouvelles demandes des habitants futurs pour ce faire le CAUE sera sollicité.

M. Passot précise que ce lotissement doit se faire avec à l'esprit la notion de développement durable.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer les protocoles d'accord avec les expropriés, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, par lesquels ceux-ci s'engagent à mettre fin à toutes procédures contentieuses dirigées contre le projet de lotissement, et par lesquels la prise de possession des biens au profit de la Communauté de Communes est actée et dédommée par le versement d'indemnités,
- de fixer l'indemnité principale à 5 euros du m² en passant outre l'avis de France Domaine n°2013-560V0461 du 03/09/2013, au regard de l'utilité publique du projet de lotissement résultant de la pression immobilière, de l'évolution démographique de VILLARD-SAINT-SAUVEUR et de la situation géographique et économique très privilégiée des parcelles expropriées,
- d'autoriser le SIDEC du Jura, mandataire de la Communauté de Communes, à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'établissement des actes notariés,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant aux actes notariés qui seront dressés par Maître MILLET,
- d'autoriser le SIDEC du Jura à régler les dépenses correspondantes (versement des indemnités et frais d'actes notariés), et à solliciter le remboursement de ces dépenses auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de Communes

9-2 Lotissement « Fontaine Benoît » à Molinges : Modification

Par arrêté du 15 septembre 2011, la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude a été autorisée à aménager le lotissement « Fontaine Benoît » sur la commune de Molinges.

Un co-lotis souhaite changer le sens d'orientation du faitage de son projet d'habitation sur le lot n° 3. Cette demande obligerait la collectivité à dresser un permis modificatif pour adapter le règlement (article 10 a) et le plan de composition. Il est précisé que le demandeur doit aussi recueillir l'avis favorable des autres co-lotis à la majorité qualifiée.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'accepter la demande de ce co-lotis,
- de donner son accord, en tant qu'actuel propriétaire des lots encore en sa possession, pour cette modification,
- de dresser le dossier modificatif correspondant.

10 CULTURE

10-1 Musée de l'Abbaye donations Guy Bardone René Genis : 2^{ème} donation prise en charge par la communauté de communes

La 1^{ère} donation de Guy Bardone et René Genis en 2002 a permis la création du musée qui a été inauguré le 25 octobre 2008 et a ouvert ses portes au public le 5 novembre 2008. Cette première donation est constituée de 333 œuvres dont les deux tiers sont des œuvres sur papier. L'ensemble des peintures (exceptée une trentaine) ont été accrochées dans les salles permanentes du musée sous différents thèmes qui jalonnent le parcours du visiteur : À l'aube de la modernité, Paysages maritimes, Dialogue de peintres, Paysages, Au spectacle, Nature morte, ainsi que deux cabinets d'arts graphiques.

Il avait été envisagé une seconde donation dès l'origine de la création du musée, sans qu'aucune liste ait été rédigée, et surtout sans qu'aucune date ait été arrêtée. M. Bardone a souhaité que cette seconde donation se fasse rapidement, c'est la raison pour laquelle juridiquement, la donation a été signée à Saint-Claude le 7 octobre 2011 pour la ville et a été validée par la Commission scientifique interrégionale Bourgogne – Franche-Comté d'acquisitions pour les Musées de France en septembre 2012. Le transfert des œuvres dans ses nouvelles réserves a été effectué en septembre 2013.

La seconde donation en chiffres – comparatif

Il s'agit de 556 œuvres qui se répartissent comme suit : 140 peintures et 416 œuvres sur papier dont 119 dessins et 297 lithographies. La proportion des œuvres des donateurs représente plus des trois quarts de cette seconde donation : 62 peintures, 17 dessins et 155 lithographies de G. Bardone et 57 peintures, 72 dessins et 142 lithographies de R. Genis, soit 505 œuvres au total.

En ce qui concerne les autres artistes collectionnés par Guy Bardone et René Genis, ils représentent 21 peintures et 30 dessins. Il est à noter que le musée conserve avec cette donation un fonds important d'œuvres des peintres – donateurs du musée, avec un nombre conséquent de lithographies.

Nous retrouvons des artistes présents dans la première donation avec quelques nouveaux artistes non encore représentés dans la collection du musée comme :

- Jean-Louis Boussingault (1883 -1943)
- Charles Dufresne ou Georges-Charles Dufresne (Millemont, 1876 - Seyne-sur-Mer, 1938)
- Bernard Gantner (Belfort, 1928)
- Jules Raymond Koenig (Sainte-Marie-aux-Mines, 1872 – 1966)
- Suzanne Valadon ou Marie-Clémentine Valade, dite (Bessines-sur-Gartempe, 1865 – Paris, 1938)
- André Minaux (Paris, 1923 – Touquin (Seine et Marne), 1986)
- Gustav Bolin (Stockholm, 1920 – Antibes, 1999)
- Jean-Claude Bouyer (1935, Equeurdreville – 2009, Achères-la-Forêt)
- Louise Delorme (1934, Vorey-sur-Arzon (Haute-Loire)

A l'unanimité le conseil communautaire décide de prendre en compte cette deuxième donation, en assurer sa conservation, sa présentation en lieu et place de la commune de Saint-Claude

10-2 Musée de l'abbaye donations Guy Bardone René Genis : acquisitions 2013 : prise en compte/participation de la communauté de communes

Le conseil municipal de Saint-Claude, par délibération du 26 septembre 2013, dans la continuité de l'enrichissement des collections du musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis a décidé de procéder, au titre de l'année 2013, à l'acquisition d'une œuvre « Intérieur de cathédrale » (1984) de Zoran MUSIC pour un montant de 79 000 €.

Pour cet achat, la Fondation Guy Bardone et René Genis sous l'égide de la fondation de France a été sollicitée.

Le plan de financement est le suivant :

Fondation Guy Bardone et René Genis	29 000 €
FRAM (DRAC Franche-Comté et Conseil Régional)	20 000 €
Commune de Saint-Claude	15 000 €
Participation Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude	15 000 €
TOTAL	79 000 €

Il est proposé de verser la somme de 15 000 € à la ville de Saint-Claude, pour l'achat de cette œuvre.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité la participation de la communauté de communes pour l'acquisition de l'œuvre « l'intérieur de cathédrale » (1984) de Zoran MUSIC et s'engage à la prendre en compte pour en assurer sa conservation et sa présentation.

10-3 Musée de l'abbaye donations Guy Bardone René Genis : fondation de France don d'œuvres

Le conseil municipal de Saint-Claude par délibération du 11 avril 2013, a procédé par l'intermédiaire de la Fondation de France à l'acquisition de trois œuvres pour un montant total de 108 680 €.

Ces trois tableaux ont été acquis le 8 avril 2013, à savoir :

Deux œuvres de Maurice Brianchon (1899-1979)

- Nature morte aux palourdes 1966
Huile sur toile -65 x 81 cm
4 500 €

- Nature morte au figuier sur fond noir, 1960
Huile sur toile -94 x 65 cm
13 500 €

Une œuvre d'Edouard Vuillard (1868-1940)

- La fenêtre en hiver, circa 1893-1895
Huile sur toile- 13,5 x 25 cm
70 000 €

De plus, deux peintures ont été acquises à la Galerie Bernard à Paris lors de l'exposition personnelle de Jacques Truphémus

- Jacques Truphémus (né à Grenoble, 1922)
Bouquet de rose dans l'atelier, 2010
Huile sur toile- 130x97 cm
29 000 €

- Jacques Truphémus (né à Grenoble, 1922)
Poivrons nappe blanche sur fond orange, 2005
Huile sur toile- 116 x 89 cm
20 000 €

soit un total de 49 000 €

Le total général d'acquisition de ces œuvres s'élève à 157 680 € (frais compris)

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de prendre en compte ce don, en assurer sa conservation, sa présentation en lieu et place de la commune de Saint-Claude

11 TOURISME

11-1 ASF : sentier des savoir-faire : approbation du cheminement / baux emphytéotiques / servitudes / conventions avec les collectivités

Le sentier d'interprétation des savoir-faire et du patrimoine est un parcours pédestre de 3 km situé sur les communes de Ravilloles et de Cuttura où se trouvent différents ouvrages témoins de la dynamique industrielle du territoire, en lien avec le cours d'eau du Lizon.

Le sentier a pour objectif de valoriser ce patrimoine local et les savoir-faire qui lui sont liés à travers l'installation d'œuvres médias, réalisées par un groupement d'artisans et créateurs. Le sentier est un aménagement qui s'inscrit en complémentarité du pôle touristique et culturel de l'Atelier des savoir-faire de Ravilloles.

L'itinéraire prévu traverse les parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE
RAVILLOLES	AE	464, 463, 455	Communauté de communes Haut-Jura St Claude
		272	M. LANCON Robert - 5 chemin d'Aval - Ravilloles
		262	
	AD	362	Commune de Ravilloles
		361	Département du Jura
		363	Commune de Ravilloles
		365	Commune de Ravilloles
		345	M. BUFFET Jean-Louis / Mme PONDIC Yvonne - 7 Rue des Barres - 39110 SALINS LES BAINS
		346	
		287	
		286	
		301	ERDF, achat par la commune de Ravilloles en cours
CUTTURA	AB	78	Commune de Cuttura
		76	
		74	
		73	
		Chemin rural	
RAVILLOLES	AD	324	Commune de Ravilloles
		325	
		357	
		Chemin rural	
		294	
		Chemin rural	
		Chemin du Moulin	
		Chemin d'Aval	

Suite à l'avis du comité de pilotage du projet en dates du 22/11/2012 et du 19/11/2013, 6 œuvres médias sont prévues sur l'itinéraire :

- World'loge (belvédère sur parcelle AD 361 – Département du Jura)
- Pont toupie (parcelles AB 78 / 76 – Commune de Cuttura)
- Aire de la passion (parcelle AB 73 – Commune de Cuttura)
- Les mains baladeuses (12 mains directionnelles et 9 mains patrimoine : parcelles AE 455, 272, 262, AD 362, 147, 363, 345, 346, 287, 286, AB 73, Chemin rural Cuttura et Ravilloles, AD 357, 153, 294, Chemin d'Aval Ravilloles).
- Qualitree (parcelle AD 294 – commune de Ravilloles).
- Robe découpe princesse (parcelle AD 294 - commune de Ravilloles).

Pour assurer la pérennité de l'équipement et de l'itinéraire, des conventions seront établies avec les collectivités concernées, ainsi que des baux emphytéotiques avec les propriétaires privés pour établir des servitudes. La durée des baux est fixée à 20 ans.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'itinéraire du sentier de découverte des savoir-faire et du patrimoine.
- d'approuver les lieux d'implantation des 6 œuvres médias (plan joint)
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes et le Conseil Général, et les baux emphytéotiques avec création de servitude avec les deux propriétaires privés et toutes pièces afférentes. La rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale MILLET/BUSCOZ.

11-2 ASF : commercialisation (programme 2013) : plan de financement / demande de subventions

Par délibération en date du 28 novembre 2012, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le programme d'actions 2013 à savoir :

- Etude artisans d'art et commercialisation
- Journées prospectives
- Actions commerciales collectives

pour un montant de 23 000.00 € TTC

Ce programme est financé par une subvention de 8 500.00 € de la Région Franche-Comté et une subvention de 5 300.00 € par la Région Rhône Alpes.

Le rayonnement de l'atelier des savoir-faire ne concernant pas seulement les artisans du territoire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (50 sur 200), il est opportun de solliciter d'autres financements à savoir aux conseils généraux, au PNRHJ, aux communautés environnantes, aux chambres consulaires, au commissariat de Massif du Jura.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à solliciter ces financements.

Mme Pedroletti, étant concernée par le dossier suivant, quitte la salle

11-3 ASF : don de matériels de tournerie

Madame Nicole PEDROLETTI, légataire de certains biens mobiliers de Monsieur Juhan Roland, souhaite faire un don à l'atelier des savoir-faire de matériels de tournerie des années 1900-1930, à savoir :

- une machine à percer-visser-floquer
- un ensemble à tourner-meuler-aplatir
- une décolleteuse avec les pièces et outils pouvant correspondre à ces machines, ainsi que divers objets en galalithe et ivoire
- une roue en bois

Ce matériel pourrait enrichir l'histoire de la tournerie et être visible par le public dans la salle des machines en fonction des thèmes, conférences ou visites commentées ou d'un programme culturel de façon à renouveler les objets présentés à l'atelier des savoir-faire.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte ce don.

Mme Pedroletti regagne la salle

11-4 Office du Tourisme : approbation de la décision modificative n°2 (2013)

Les statuts de l'office du tourisme du Haut-Jura prévoient que les documents budgétaires de l'OT doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire a approuvé lors de sa réunion du 28 novembre 2012, le budget primitif 2013 de l'Office du tourisme et une décision modificative n°1 le 12 juin 2013.

Il est proposé une décision modificative n°2 d'un montant de 30 000 € pour un réajustement des comptes afin de clôturer l'année 2013, approuvée par le comité de direction le 22 octobre 2013.

M. Thierry Grenard regrette que la campagne de promotion dans les médias de l'office du tourisme soit faible voire même absente alors que la station des Rousses est extrêmement présente.

M. Nicolas Gindre précise que le budget est extrêmement contraint notamment par l'importance des locaux.

Par ailleurs l'accent a été mis sur le développement du site internet qui est désormais trilingue de même pour les éditions papier.

Les Hautes Combes seront présentes à l'Aire du Jura en partenariat avec le CDT. D'une manière générale compte tenu du budget contraint le partenariat est recherché avec le Comité Départemental du Tourisme et avec le Comité Régional du Tourisme. En outre, l'office du tourisme recherche des financements extérieurs et s'emploie à ce que la taxe de séjour soit réellement payée (elle est passée de 31 000 € à 56 000 €).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget primitif 2013 de l'Office de tourisme.

11-5 Office du Tourisme : approbation du BP 2014

Les statuts de l'office du tourisme du Haut-Jura prévoient que les documents budgétaires doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2014 de l'Office de tourisme a été voté le 28 octobre 2013 par le comité de direction.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 419 500.00 €.

M. Baroni trouve que le rapport entre cotisations et salaires de base est élevé : sans doute que le salaire de base ne comprend pas les cotisations salariales.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte le budget primitif 2014 de l'Office de Tourisme.

11-6 Office du Tourisme : subvention 2014

Afin que l'Office du Tourisme puisse remplir ses missions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 230 000 € pour l'année 2014.

En 2013, la subvention votée a été de 220 000 € à laquelle s'est ajoutée une subvention exceptionnelle de 25 000 € (en investissement pour la création d'un site internet et les applications mobiles).

Les 230 000 € seraient versés par trimestre de la façon suivante :

15/01/2014	65 000.00 €
15/04/2014	55 000.00 €
15/08/2014	55 000.00 €
15/12/2014	55 000.00 €

En outre, la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes sera reversée intégralement à l'Office du Tourisme mensuellement (elle est évaluée à 50 000 € pour 2014).

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte cette subvention étant précisé que le programme triennal d'actions de l'Office du Tourisme pour les années 2014 à 2016 sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

11-7 Ski nordique 2013-2014 : convention avec la commune de Lyon et l'USEP du Rhône

Habituellement une convention est passée avec la mairie de Lyon et l'USEP pour accueillir à Lajoux, Les Moussières et la Pesse « les petits lyonnais » dans le cadre d'un contrat éducatif local pour découvrir les activités d'hiver en montagne que sont la randonnée pédestre, la randonnée en raquettes ou en ski de fond.

« Les petits Lyonnais » utilisent la salle des Dolines et participent aux 'pass nordiques'.

Vu la délibération du 11 septembre 2013 du conseil communautaire fixant le prix des redevances de ski nordique pour la saison d'hiver 2013-2014,

Vu la délibération du 6 novembre 2013 du bureau communautaire fixant le prix de location de la salle des Dolines,

Il est proposé de passer une convention avec la mairie de Lyon et l'USEP du Rhône pour l'utilisation de la salle des Dolines et les frais des pass nordiques, à savoir :

- 2 238.40 € pour les frais des pass nordiques
 - 1 172.50 € pour l'utilisation de la salle des Dolines
- Soit un total de 3 410.90 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

-----ooOoo-----

Après que l'ordre du jour ait été épuisé, M. Jean-Yves Comby demande la parole : il souhaite que le rapport qui a été fait par le cabinet MTC suite à la création du comité consultatif neige, soit adopté. En effet, les enjeux sont importants pour l'économie touristique. Certes une réunion a eu lieu avec les financeurs.

Il lui est précisé que ce dossier sera étudié par le bureau lors de sa réunion du 8 janvier 2014, par ailleurs d'ores et déjà deux propositions ont été prises en compte : l'amélioration des pistes pour les chiens de traîneaux avec une subvention du conseil régional suite à un appel à projet ainsi que la signalétique hivernale qui sera financée par le conseil général ; actuellement, la recherche d'autres financements est faite.

M. Jean-Yves Comby prend acte pour ces 2 actions mais toutefois il demande l'inscription du dossier au conseil communautaire du 5 mars 2014 : il convient que celui-ci se prononce sur le projet global et non pas sur des actions ponctuelles.

-----ooOoo-----

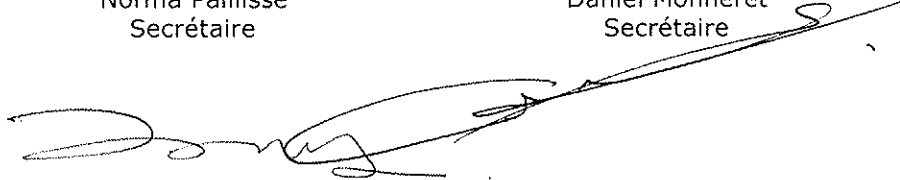
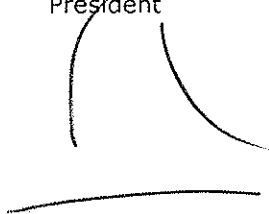
La séance est levée par le Président à 22h.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président

Norma Paillissé
Secrétaire

Daniel Monneret
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,
Le 20 décembre 2013

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.

